

Compte-rendu

du Conseil Municipal du 4 mars 2016

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'an deux mille seize et le quatre du mois de mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal d'Amondans, régulièrement convoqué le 29 février 2016 par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en Mairie d'Amondans.

Étaient présents : MONNET Serge, JUSTE Hubert, LAMY Robert, GRANDIDIER Karine, WINNINGER André, NICOLET Cédric, HUGUENOTTE Huguette.

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil a désigné M. Cédric NICOLET secrétaire de séance.

Le conseil municipal accepte l'ajout d'un point à l'ordre du jour pour le remboursement d'une facture de matériaux de bricolage à André WINNINGER.

COMPTE-RENDU DES DÉLÉGUÉS INTERCOMMUNAUX

CCALL – Conseil communautaire – 29 février 2016 (Serge Monnet, Hubert Juste)

Projet Leader : Les représentants du Pays Loue Lison et du Groupe d'Action Locale (GAL) ont présenté le dispositif mis en place pour le projet Leader. Il faut retenir qu'un fond européen de 2,4 millions d'euros a été attribué au pays (communautés de communes d'Amancey, Ornans et Quingey). Ces fonds peuvent être sollicités les prochaines années pour des projets locaux, portés par des particuliers, entreprises ou collectivités, dans le domaine du tourisme, du développement économique, de l'agriculture et de l'environnement.

Commission tourisme : un devis de l'ONF de 17 746 € a été présenté pour la réalisation d'un sentier de randonnée à Rochanon à Bolandoz, et divers aménagements (passerelles, tables de pique-nique). Ces travaux qui concernent des aménagements reliés aux boucles PDIPR devraient être pris en charge à 50 % par le département (*NB ; le département a fait savoir depuis qu'il ne financerait pas ce projet*). Le conseil communautaire autorise la pose d'une grille (630 €), d'un sol linoleum et la peinture des murs (2500 €) dans le local commercial du bâtiment d'accueil de la source du Lison. Le conseil a également validé le remplacement du pont de singe et d'un autre équipement de la via ferrata de Nans sous Sainte-Anne qui étaient devenus dangereux en raison du dépérissement du chêne qui les supportait, par la mise en place d'une tyrolienne de 35 m (8000 €).

Commission socio-culturelle : le conseil communautaire autorise le versement anticipé d'une partie de la subvention du CFCMA pour les aider à faire face aux difficultés de trésorerie. Le bilan des comptes 2015 de l'ADMR pour la gestion de la crèche Badaboum (16 places) fait état d'un reste à financer par la CCALL de 49 000 € (montant équivalent à ceux des années précédentes). L'achat d'une scène/podium extérieur démontable à l'usage des associations et collectivités locales sera examiné par la commission.

Internet RLAN : tous les équipements sont maintenant installés. Il y a 160 abonnés raccordés. Les tests effectués font état de débits minimums de 17 Mo. Le président informe le conseil que la CCALL a dépensé 3600 € pour permettre le raccordement électrique du château d'eau de Lizine (3600 € ont été pris en charge par la commune et 8000 € par RLAN). Le raccordement électrique était nécessaire pour assurer la couverture internet de Lizine et Nahin et il n'était pas possible d'utiliser d'éolienne car il s'agit d'un site inscrit.

Divers : Le conseil communautaire valide la cession de terrains à l'euro symboliques entre la commune d'Amancey et la CCALL pour régulariser la situation des bâtiments intercommunaux (chaufferie, gymnase, maison de santé, ...)

POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS

Bâtiments communaux : André WINNINGER a refait la porte de la cave de la mairie.

Employé communal : Le maire informe le conseil municipal qu'il a signé le renouvellement de la convention de mise à disposition de l'employé communal par la commune de Nans sous Sainte-Anne.

CONVENTION SERVICE D'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques encadre les conditions d'interventions des départements en faveur des communes rurales pour l'assistance technique dans les domaines de l'assainissement et de l'eau potable.

Dans le département du Doubs, cette aide est assurée par le SATE (Service départemental d'Assistance Technique dans le domaine de l'Eau) dans les conditions suivantes :

- 0,30 € par habitant et par an pour l'assainissement collectif,
- 0,15 € par habitant et par an pour la ressource en eau.

Pour pouvoir bénéficier de cette aide, la commune doit en faire la demande expresse et signer avec le département une convention d'un an reconductible deux fois un an, qui précise la nature des prestations effectuées par le SATE, notamment pour l'assainissement une visite annuelle pour faire un état du fonctionnement et de l'entretien des ouvrages, comprenant éventuellement une analyse des effluents, des conseils pour améliorer les performances d'épuration, un rapport de synthèse annuel, la saisie des données sur le portail internet, et pour la protection de la ressource en eau, l'assistance au suivi de la mise en œuvre des mesures de protection des captages.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Prend acte des modalités d'intervention du département en matière d'assistance technique dans le domaine de l'eau, et qui résultent de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,
- Décide de solliciter, à compter de 2016, l'assistance technique du Département du Doubs dans les domaines de l'assainissement collectif et de la protection de la ressource en eau.
- Décide d'inscrire au budget 2016 une enveloppe de 50 € au titre de la rémunération du Service Départemental d'Assistance Technique,
- Autorise M le Maire à signer, au nom de la commune, la convention à intervenir avec le Département au titre de l'assistance technique dans le domaine de l'eau.

COMPTE DE GESTION 2015

Approbation du compte de gestion du budget eau et assainissement 2015

Le conseil municipal, après s'être fait présenter les documents budgétaires et comptables de l'exercice 2015, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Approbation du compte de gestion du budget général 2015

Le conseil municipal, après s'être fait présenter les documents budgétaires et comptables de l'exercice 2015, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Hubert JUSTE est élu à l'unanimité président de séance.

Approbation du compte administratif du budget eau et assainissement 2015

En l'absence de Serge MONNET, le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif 2015 dressé par le maire après s'être fait présenter les budgets primitifs et décisions modificatives de l'exercice considéré :

- 1 - lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget eau et assainissement
- 2 - constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- 3 - reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- 4 - arrête les résultats définitifs, tels que figurant au document original

Budget eau et assainissement

Investissement

Fonctionnement

Dépenses	17 307,31 €	38 198,67 €
Recettes	50 675,67 €	38 198,67 €
Solde	33 368,36 €	0,00 €

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Approbation du compte administratif du budget général 2015

En l'absence de Serge MONNET, le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif 2015 dressé par le maire après s'être fait présenter les budgets primitifs et décisions modificatives de l'exercice considéré :

- 1 - lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget général
- 2 - constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- 3 - reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- 4 - arrête les résultats définitifs, tels que figurant au document original

Budget général	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	198 486,99 €	84 653,01 €
Recettes	209 711,54 €	182 755,23 €
Solde	11 224,55 €	98 102,22 €

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2015

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2015 du budget eau et assainissement et du budget général, le conseil municipal décide d'affecter les résultats comme suit :

Budget eau et assainissement	Affectation au BP 2016	Montant
Résultat d'investissement 2015	001 – Excédent d'investissement reporté	33 368,36 €
Restes à réaliser		0 €
Résultat de fonctionnement 2015		0 €

Budget général	Affectation au BP 2016	Montant
Résultat d'investissement 2015	001 – Excédent d'investissement reporté	11 224,55 €
Restes à réaliser		0 €
Résultat de fonctionnement 2015	002 – Excédent de fonctionnement reporté	98 102,22 €

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

TAUX D'IMPOSITION

Après avoir rappelé que bien qu'étant inférieurs à la moyenne départementale et à la moyenne nationale, les taux d'impositions de la commune restent un peu plus élevés que ceux d'autres communes du canton, le Maire a proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition et de les maintenir à leur niveau actuel, à savoir :

Taxe d'habitation : **18,56 %**

Taxe Foncière Bâti : **14,87 %**

Taxe Foncière Non Bâti : **15,78 %**

CFE : **13,74 %**

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

BUDGET PRIMITIF 2016

Après avoir entendu la présentation du budget primitif faite par le maire et après en avoir discuté, le Conseil Municipal adopte le budget primitif suivant :

Budget Eau et Assainissement

Budget eau et assainissement	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	22 594,64 €	39 681,69 €
Recettes	63 647,05 €	39 681,69 €
Solde	41 052,41 €	0,00 €

Budget principal

Budget général	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	91 197,00 €	136 299,50 €
Recettes	91 197,00 €	179 296,22 €
Solde	0,00 €	42 996,72 €

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

La priorité est donnée cette année à la réalisation des travaux préconisés par l'arrêté de déclaration d'utilité publique du captage de la source (mise en place d'une clôture autour de la parcelle du captage).

La perception de 35 000 € du fond de compensation de TVA pour les travaux de la grande rue réalisés en 2014 permet d'envisager la réfection d'une partie du chemin de Larbier (40000 €). Un tiers des loyers des logements communaux sera consacré à leur entretien (changement des fenêtres simple vitrage restantes au rez de chaussée du presbytère, changement du meuble d'évier au 1^{er} étage de l'école). Le budget détaillé pourra être consulté en Mairie.

REMBOURSEMENT DE FACTURE

Le conseil municipal autorise le remboursement d'une facture Brico-Dépôt de 23,90 € à André WINNINGER pour divers petits matériaux de bricolage utilisés pour restaurer la porte de la cave de la mairie.

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

Prochain conseil municipal

Le prochain conseil municipal se tiendra le vendredi 1^{er} avril. La Commission Communale des Impôts Directs se réunira le 25 mars.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h.